

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
10 DECEMBRE 2020

DATE d’AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 36
Votants : 36

L’an deux mille vingt,

le 15 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à l’Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - M. Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nicole KORN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°153-2020 – RESSOURCES HUMAINES – MODALITES D’ATTRIBUTION DE
LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

M. Guy DAVID, Vice-Président en charge des ressources humaines, indique que la loi d’urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l’épidémie de Covid-19, ainsi que l’article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-473 du 25 avril 2020, prévoient la création d’une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l’état d’urgence sanitaire déclaré.

Il précise que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d’une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique d’Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire fixe les conditions d’attribution.

Ainsi, la prime exceptionnelle peut être mise en œuvre dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l’exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. Il est précisé que cette prime est plafonnée à 1 000 euros. Elle fait l’objet d’un versement unique et n’est pas reconductible. Elle est exonérée de cotisations et de contributions sociales et non assujettie à l’impôt sur le revenu.

Aussi, M. Guy DAVID propose d’attribuer une prime exceptionnelle aux agents communautaires dont l’activité exercée pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020, a engendré une exposition au risque de la COVID-19.

Les agents bénéficiaires seraient les agents de collecte, des brigades vertes, des déchetteries, du ménage à la Maison Funéraire, du renfort en centre de loisirs et de la maîtresse de maison à la résidence de la Marinière.

Le montant forfaitaire serait de 25 euros net/jour et au prorata des heures travaillées.

L’enveloppe totale représenterait un montant de 5 675 € pour 17 agents concernés.

Enfin, il indique qu'un arrêté individuel fixera le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Au vu des éléments qui précèdent et après information du Comité Technique réuni le 19 novembre 2020, le Vice-Président propose d'attribuer pour l'année 2020, une prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire du Coronavirus (COVID – 19) aux agents particulièrement exposés et mobilisés pour assurer la continuité des services publics.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (**31 voix pour, 5 abstentions : MM. Denis HILLAIREAU, Patrick BEILLON, Christian BILLY, Mmes Geneviève LE GOUALLEC et Anne-Cécile BLANCHARD**) :

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le
Le Président,

